

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture

**ARRÊTÉ du 6 mars 2026**

portant renouvellement de l'agrément délivré le 5 mai 2021 en application de l'article L. 331-2  
du code de la propriété intellectuelle

**La ministre de la culture**

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à  
l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture,

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L.  
331-2 du code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et  
éditeurs de musique le 16 janvier 2026,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de Madame Aurélie Bosch à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux  
dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une  
durée de cinq ans à compter du 5 mai 2026.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de la culture.

Fait à Paris, le 6 mars 2026

Pour la ministre et par délégation,  
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle

Anne Le Morvan